

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 28 mars 2024 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 29 mars 2024.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Nicolas CHERAUD, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Dominique HARIOT, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Reynald LE MAÎTRE, Guillaume LEMASSON jusque 21h35

Absents ayant donné procuration :

- M. Pierrick MARAIS donne pouvoir à M. Alain FONTAINE
- Mme Aline PÉRINELLE donne pouvoir à M. Dominique BOUCHEREL
- Mme Sarah RAYNAUD donne pouvoir à M. Dominique HARIOT
- M. Guillaume LEMASSON donne pouvoir à Régine HÉLIOT à partir de 21h35

Absents : Jérôme GUILLET

❖ **Vérification du quorum par le Président de séance**

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de votants	23
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

❖ **Mme Régine Héliot** est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 21 mars 2024

Les remarques suivantes ont été exprimées :

- Régine Héliot signale une faute d'orthographe dans le verbe « déplacer » de la délibération RH.
- Dominique Boucherel signale que dans la présentation des délibérations, les débats des élus apparaissent après le paragraphe sur les votes. Il souhaite que les débats apparaissent dans le corps des délibérations. La DGS lui répond que les débats ne doivent pas apparaître au sein des délibérations qui partent après en contrôle de légalité. L'obligation est de faire apparaître ces débats dans le Procès Verbal.
- Mme le Maire signale que dans la question 9, 2/ , il convient de remplacer l'interlocuteur « Conseil Régional » par « le référent préfectoral, le comité régional de l'énergie qui vont

étudier toutes les propositions des communes et revenir vers elles s'ils émettent des avis différents.».

Avant la présentation de la première délibération, Mme le Maire rappelle que les grandes orientations du budget 2024 ont fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et que celui-ci a été réactualisé avec les derniers éléments techniques, financiers et administratifs.

FINANCES

Délibération n°2024-12 Vote du compte de gestion 2023 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme Le Maire indique que selon l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

A ce titre, le Chef du service de gestion comptable de Pontchâteau a adressé à la commune le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 563 139,37 €		- 836 553,15 €	+ 726 586,22 €
Fonctionnement	+ 510 833,97 €	510 833,97 €	+ 633 474,14 €	+ 633 474,14 €
TOTAL	+ 2 073 973,34 €	510 833,97 €	- 203 079,01 €	+ 1 360 060,36 €

Le compte de gestion 2023 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un déficit sur l'exercice de **-203 079,01 €**. Le résultat de clôture 2023 est excédentaire et s'élève à **1 360 060,36€**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.**

Questions posées pendant le débat avant le vote :

1/ M. Fontaine signale que la lecture du tableau est difficile car les sommes ne s'additionnent pas horizontalement. La DGS explique que la lecture du tableau doit se faire plutôt verticalement car en fonctionnement, il n'y a pas de reprise du résultat N-1, ce qui est le cas en revanche en investissement.

2/ Mme Gouard demande à quoi correspondent les -203 000€ ? La DGS précise que c'est le total de la section d'investissement et de celle du fonctionnement 2023. Ce montant ne se retrouve pas dans la présentation du compte administratif mais dans son tableau de synthèse.

Délibération n°2024-13 Vote du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire rappelle que selon l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

A ce titre, le Chef du service de gestion comptable de Pontchâteau a adressé à la commune le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget « locaux commerciaux ».

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	+ 182 907,51 €		+ 16 012,25 €	+ 198 919,76 €
Fonctionnement	+ 36 598,83 €		+ 152,15 €	36 750,98 €
TOTAL	+ 219 506,34 €	+ 0,00 €	+ 16 164,40 €	+ 235 670,74 €

Le compte de gestion 2023 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **16 164,40 €**. Le résultat de clôture 2023 est excédentaire et s'élève à **235 670,74€**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Vote la conformité du compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » avec le compte administratif.

Délibération n°2024-14 Vote du compte administratif 2023 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme Le Maire présente le compte administratif du budget principal :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	Libellé	Pour mémoire CA 2022	BP 2023	CA 2023	%
011	Charges à caractère général	861 104,93	966 730,00	801 949,31	83%
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 755 079,42	1 868 731,00	1 846 576,19	99%
014	Atténuations de produits	43 606,00	44 000,00	52 995,00	120%
65	Autres charges de gestion courante	338 884,62	375 403,00	355 512,63	95%
	Total des dépenses de gestion courante	2 998 674,97	3 254 864,00	3 057 033,13	94%
66	Charges financières	29 764,65	61 000,00	66 311,15	109%
67	Charges exceptionnelles	1 846,10	0,00	109,77	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions pour dépréciations	10 896,79	0,00	0,00	#DIV/0!
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 041 182,51	3 315 864,00	3 123 454,05	94%
023	Virement à la section d'investissement		273 837,00		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	243 774,76	165 000,00	184 086,59	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	243 774,76	438 837,00	184 086,59	
	TOTAL	3 284 957,27	3 754 701,00	3 307 540,64	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	Libellé	Pour mémoire CA 2022	BP 2023	CA 2023	%
013	Atténuations de charges	82 649,47	67 157,00	122 360,38	182%
70	Produits des services	541 762,42	537 653,00	543 590,50	101%
73	Impôts et taxes	2 184 728,50	351 069,00	351 223,63	100%
731	Fiscalité locale	0,00	1 873 170,00	1 956 196,25	
74	Dotations et participations	830 233,53	876 492,00	918 106,30	105%
75	Autres produits de gestion courante	40 142,71	48 600,00	44 170,49	91%
	Total des recettes de gestion courante	3 679 516,63	3 754 141,00	3 935 647,55	105%
76	Produits financiers	0,00	0	0,00	
77	Produits exceptionnels	114 034,87	560,00	5 367,23	
	Dont produit des cessions	85 000,00		3 500,00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 793 551,50	3 754 701,00	3 941 014,78	105%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 239,74			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 239,74	0	0,00	
	TOTAL	3 795 791,24	3 754 701,00	3 941 014,78	

Le compte administratif 2023 présente **en fonctionnement** un taux de réalisation de 94% en dépenses et 105% en recettes.

Grâce à une revalorisation conséquente des bases d'imposition locale en 2023 (+7,1%), en raison principalement d'un taux d'inflation galopant, les recettes fiscales ont été de + 80 000 € par rapport à celles prévues lors du vote du BP 2023. Ainsi, les impôts directs locaux (compte 73111 et 7318) perçus ont été de 1 514 770 € contre 1 444 770 € prévus au BP 2023. Les compensations sur les exonérations du foncier bâti pour les locaux industriels (compte 74738) ont été de 463 742 € au lieu de 434 000 € voté au BP 2023.

Parmi les recettes supplémentaires, sont à noter :

- + 22 311€ de remboursement de charges (accueils de loisirs + frais de bibliothèque) par la CCES ;
- + 15 292€ de taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- + 11 165€ de Dotation de Solidarité Rurale ;
- +22 341€ de remboursement de charges de la CCES ;
- + 55 458€ de remboursement de l'assurance du personnel.

En ce qui concerne les dépenses d'**investissement**, un fonds de roulement de 1.3 millions d'euros a été intégré au chapitre 23. Le taux réel de réalisation des dépenses d'équipement a été 63,7%.

Ceci s'explique par la réalisation à 68% des travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche, la faible consommation des crédits du PAVC et la non-réalisation des études sur la rénovation de la Cure.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	Libellé	Pour mémoire CA 2022	BP 2023	CA 2023	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	3149,27	1149,27	
20	Immobilisations incorporelles	840,00	15 600,00	10 872,00	70%
204	Subventions d'équipement	60 149,91	148 886,65	122 267,45	82%
21	Immobilisations corporelles	198 058,55	440 345,60	292 805,96	66%
23	Immobilisations en cours	551 587,41	3 189 261,82	1 635 479,34	51%
	Total des dépenses d'équipement	810 635,87	3 797 243,34	2 062 574,02	54%
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	181 409,76	172 570,00	171 494,18	99%
27	Dépôts et cautionnement versés	0,00			
	Total des dépenses financières	181 409,76	172 570,00	171 494,18	99%
	Total des dépenses réelles d'investissement	992 045,63	3 969 813,34	2 234 068,20	56%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2239,74			
041	Opérations patrimoniales	0,00			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 239,74	0,00	0,00	
	TOTAL	994 285,37	3 969 813,34	2 234 068,20	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	Libellé	Pour mémoire CA 2022	BP 2023	CA 2023	%
13	Subventions d'investissement	327 428,32	1 111 633,00	455 988,32	
	Total des recettes d'équipement	327 428,32	1 111 633,00	455 988,32	41%
10	Dotations, fonds divers et réserves	327 782,72	254 770,00	246 153,67	97%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	603 303,44	510 833,97	510 833,97	100%
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	452,50	
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 600,00	0,00	0%
024	Produits des cessions		84 000,00	0,00	0%
27	Dépôts et cautionnement versés				
	Total des recettes financières	931 086,16	856 203,97	757 440,14	88%
021	Virement de la section de fonctionnement		273 837,00		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	243 774,76	165 000,00	184 086,59	
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	243 774,76	438 837,00	184 086,59	
	TOTAL	1 502 289,24	2 406 673,97	1 397 515,05	
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 055 135,50	1 563 139,37	1 563 139,37	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 557 424,74	3 969 813,34	2 960 654,42	
	Résultat d'investissement	1 563 139,37		726 586,22	

La synthèse de ce compte administratif est la suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2022 (hors 1068)		1 563 139,37 €			1 563 139,37 €
Réalisé 2023	2 234 068,20 €	1 397 515,05 €	3 307 540,64 €	3 941 014,78 €	-203 079,01 €
Total	2 234 068,20 €	2 960 654,42 €	3 307 540,64 €	3 941 014,78 €	+ 1 360 060,36 €
Restes à réaliser	353 396,94 €	252 222,42 €			- 101 174,52 €
Total général	2 587 465,14 €	3 212 876,84 €	3 307 540,64 €	3 941 014,78 €	+ 1 258 885,84 €

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat positif de **1 258 885,84 €**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **1 360 060,36 €** qui correspondent à :

- Un excédent de fonctionnement de **633 474,14€**, qu'il est proposé d'affecter en investissement sur le Budget primitif 2024 ;
- Un excédent d'investissement de **726 586,22€**.

Mme le MAIRE quitte la salle et M. Briand, premier adjoint, assure la présidence de séance en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

1/ M. Lemasson demande pourquoi le montant des impôts et taxes dans le tableau des recettes de fonctionnement n'est pas 1 514 770 € comme indiqué dans la présentation. La DGS explique que sur cette ligne sont présents d'autres impôts et taxes qui se rajoutent aux impôts fonciers comme la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques.

2/ M. Emerald demande pourquoi les recettes fiscales ont été de + 80 000€ en 2023, et pourquoi il est proposé d'augmenter les taux d'imposition locale en 2024. M. Briand explique qu'il y a lieu de voter le budget en équilibre et pour cela il est nécessaire de voter cette augmentation. La DGS explique que le montant des impôts locaux n'est qu'une recette de fonctionnement parmi d'autres et que malgré ce chiffre ainsi qu'un bon résultat de réalisation en 2023, le budget 2024 ne s'équilibre pas en l'état.

3/ Mme Gouard souligne le bon résultat de ce compte administratif et explique qu'il y avait bien lieu de baisser les taux d'imposition l'an dernier.

4/ M. Emerald se demande pourquoi on augmente les dépenses alors que la collectivité n'a pas les recettes en face pour les réaliser ? M. Briand explique que la commune ne peut pas arrêter d'investir, et ce pour le bien être des malvillois.

Délibération n°2024-15 Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire présente le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2022 (hors 1068)		182 907,51 €		36 598,83 €	+ 219 506,34 €
Réalisé 2023	-	16 012,25 €	36 589,89 €	36 742,04 €	+ 16 164,40 €
Total	-	198 919,76 €	36 589,89 €	73 340,87 €	+ 235 670,74 €

Restes à réaliser	-	- €			- €
Total général	-	198 919,76 €	36 589,89 €	73 340,87 €	+ 235 670,74 €

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat positif de **235 670,74 €**.

En l'absence de restes à réaliser, le résultat de l'exercice est similaire et correspond à :

- un excédent de fonctionnement : **36 750,98 €**

- un excédent d'investissement : **198 919,76 €**

Mme le MAIRE quitte la salle et M. Briand, premier adjoint, assure la présidence de séance en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024-16 Affectation du résultat de fonctionnement du Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de fonctionnement de 633 474,14€

- un solde d'exécution (excédent) d'investissement de 726 586,22€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser :

- ✓ En dépenses pour un montant de 353 396,94 €
- ✓ En recettes pour un montant de 252 222,42 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en « réserves », au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit : **633 474,14€**.

Délibération n°2024-17 Affectation du résultat de fonctionnement du Budget « Locaux commerciaux »
Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme Le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de fonctionnement de 36 750,98 €
- un solde d'exécution (excédent) d'investissement de 198 919,76 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **En l'absence de besoin de couverture de l'investissement, décide d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement, au compte 002 soit 36 750,98€.**

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

1/ M. Emeraud demande si les résultats peuvent être utilisés sur un autre budget. Il lui est expliqué qu'il n'y a pas de compensation possible entre les budgets principal et annexe. Le bon résultat du compte administratif des locaux commerciaux ne peut pas servir à couvrir les dépenses du budget principal.

2/ M. Baldelli dit que c'est dommage que les sommes du budget annexe dorment d'exercice en exercice. Mme Héliot explique que ces sommes servent à effectuer des travaux d'amélioration dans les commerces lorsque c'est nécessaire.

Il est précisé que la commune est propriétaire de 5 commerces : la poste, l'agence immobilière, le cabinet de psychothérapie, le tabac-presse et Instant Natura.

3/ M. Emeraud se demande alors pourquoi on n'achète pas plus de commerces ? Régine Héliot explique qu'une veille foncière est inscrite au PLU sur ces linéaires afin de maintenir la destination de « commerce » pour ces immeubles.

Il demande également pourquoi les immeubles n'ont pas été achetés par le biais du budget des locaux commerciaux. La DGS explique qu'ils sont achetés sur le budget principal et qu'ils sont ensuite repris sur le budget annexe quand ils ont reçu la destination de commerce.

Mme Héliot rappelle que la commune est en cours d'acquisition de l'immeuble situé à côté du tabac/presse. Celui-ci n'a pas encore la destination de commerce car actuellement il n'est pas occupé et ce n'est pas non plus une habitation. M. Bayo précise que c'est une ancienne grange. Il servait plutôt de débarras.

M. Briand explique également qu'il n'y a pas lieu seulement d'acheter des locaux commerciaux mais de les remplir aussi, ce qui n'est pas facile aujourd'hui.

4/ Mme Gouard demande où en est le dossier d'acquisition du Court-circuit dans le bourg.
Mme le maire répond que la plaidoirie a eu lieu et que le jugement est attendu.

Délibération n°2024-18 Vote des taux d'imposition 2024 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 08 février 2024

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire expose :

Pour l'année 2023, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

- Taxe foncière bâti : 37.57 %
- Taxe foncière non bâti : 66.60 %
- Taxe d'habitation : 22.02 %

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants. Suite à la commission finances précitée, elle propose de modifier ces taux pour l'exercice 2024 et d'y appliquer une augmentation de 4,5%.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à 5 voix contre (M. Boucherel, Mme Périnelle par procuration, M. Emeraud, M. Marais par procuration et M. Cheraud), 2 abstentions (Mme Joalland et M. Bidaud) et 16 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Décide de modifier ces taux d'imposition en 2024 tels que présentés ci-dessous :**

Taxes	2024
Taxe foncière bâti	39,26 %
Taxe foncière non bâti	69,60 %
Taxe d'habitation	23,01 %

- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

1/ M. Emeraud demande pourquoi on augmenterait les impôts au vu des résultats 2023 qui étaient positifs. Mme le Maire répond qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget 2024. M. Emeraud explique qu'il ne comprend pas pourquoi on augmenterait le taux des impôts alors qu'en 2023, il y a eu +80 000€ de produits fiscaux.

2/ Mme Gouard expose que d'habitude elle vote contre l'augmentation des taux d'imposition mais que pour cette année il est nécessaire de couvrir les dépenses d'investissement. Donc elle votera pour cette année 2024, et seulement l'année 2024.

3/ M. Emeraud demande pourquoi on équilibre le budget en augmentant les recettes plutôt qu'en diminuant les dépenses ? Mme le Maire explique qu'aujourd'hui la gestion financière de la commune est saine. Elle ne recourt pas à l'emprunt systématiquement et n'a procédé à aucune augmentation jusqu'à présent. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre les investissements du mandat et de continuer à proposer des services publics.

4/ M. Emeraud se demande comment va-t-il être expliqué aux malvillois une augmentation des taux d'impôts locaux alors qu'en 2023, ceux-ci ont rapporté + 80 000€ à la commune. Mme Héliot explique qu'il est nécessaire d'augmenter les taux sous peine de ne plus pouvoir faire de projets. Ces propos sont confirmés par M. Briand.

5/ M. Fontaine expose qu'en plus, à cela s'ajoute la GEMAPI qui représente un coût de 5€ par foyer et par an.

Mme le Maire souligne que cette taxe n'est pas communale et que cette augmentation ne peut couvrir que les exercices 2024 et 2025.

Elle précise aussi que toutes les autres communes de la Communauté de Communes augmentent leur taux de 3 à 7%, sauf pour une des villes qui l'augmente de 18%. Elle indique que cela sera difficile de solliciter les fonds de concours de la CCES si Malville est la seule ville à ne pas augmenter ses propres recettes. Elle précise également que l'augmentation des bases par l'état n'étant pas très forte, il faut en profiter pour augmenter un peu cette année quitte à ne pas changer les taux dans les années à venir.

6/ M. Fontaine demande qu'une ligne directrice financière soit clairement exposée car cette notion manque à la collectivité. Mme le Maire lui répond qu'elle a toujours proposé de petites augmentations chaque année pour que l'impact sur les foyers soit moindre, mais que cette proposition n'a jamais été suivie.

7/ M. Emeraud dit que l'on peut aller moins vite dans les projets et être plus raisonnable en matière de dépenses. Il n'accepte pas l'idée que si on n'augmente pas les taux, on ne fait plus rien.

Mme le Maire explique que les élus travaillent sur l'établissement d'un budget au plus juste, avec une demande d'investissements des services raisonnable.

8/ Mme Gouard reprend la question du recrutement d'un adjoint Vie scolaire et demande pourquoi ce poste n'a pas été pourvu en interne, ce qui aurait coûté moins cher à la collectivité. Mme Laby répond que personne ne s'est positionné en interne.

9/ M. Boucherel expose que les augmentations cumulées entre la nôtre et celle de l'état font une augmentation pour les administrés de 8,5%.

L'augmentation de la population malvilloise est pourtant une augmentation de ressources potentielles.

Il rappelle que l'augmentation du SMIC en 2023 a été de 1.13%. C'est donc pour lui totalement inconcevable. Il annonce qu'il aura deux voix contre cette augmentation puisqu'il a celle de Mme Périnelle.

Délibération n°2024-19 : Rénovation de la Cure et autorisations de programme – Année 2024 – Nomenclature n°7.1.8

Vu la concertation publique sous forme de sondage qui s'est déroulé en octobre 2022,

Vu la commission Finances en date du 25 mars 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité et notamment son article 16,

Vu la délibération n°2023-17 du 23 mars 2023 relative au vote des autorisations de programme,

Mme Le Maire expose :

Une concertation publique s'est déroulée fin 2022 pour que les Malvillois puissent exprimer leurs projets privilégiés permettant la réhabilitation du presbytère, dénommé la Cure.

Quatre propositions en sont ressorties : des bureaux ; des salles de réunions/séminaires ; un lieu pour les jeunes et une salle culturelle et d'expositions. A cela s'ajoute l'obligation pour la municipalité de désigner une nouvelle salle de Conseil Municipal pour accueillir les futurs 27 élus des élections municipales de 2026.

Pour mener à bien ce projet de réhabilitation de la Cure et en faire un espace vivant, il a été fait appel au concours de la SARL Vincent Gauthier Architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle réduite aux VRD. Un complément de missions doit être confié en 2024 pour construire le dossier de réhabilitation totale. Une nouvelle mise en concurrence sera donc organisée.

Le programme de renaissance de ce bâtiment comprendra la réalisation d'une nouvelle salle de réunion communale, d'une salle dédiée à des expositions culturelles et d'une salle dédiée aux activités associatives et au Conseil Municipal des Jeunes.

Le projet est estimé à 900 000 € HT et sera réalisé sur les exercices budgétaires de 2024 et de 2025.

Pour cela, il convient également d'en organiser le plan financier.

L'article 16 du règlement budgétaire et financier prévoit qu'une délibération annuelle relative aux autorisations de programme soit présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présente, d'une part, un état des autorisations de programme en cours et leurs éventuels besoins de révision et, d'autre part, la création de nouvelles autorisations de programme et les opérations y afférentes.

La commune dispose de 2 autorisations de programme en cours.

Il s'agit de l'autorisation de programme n°22-1 relative à l'extension de l'école L'Orange Bleue.

Son montant a été fixé à 1 368 600 € TTC lors du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Il est proposé de maintenir ce montant.

La 2^{ème} autorisation de programme en cours est la n°23-1 relative aux travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche. Son montant a été fixé à 1 600 000 € TTC lors du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Enfin, il est proposé de créer 1 nouvelle autorisation de programme pour les travaux de requalification de la Cure afin de n'inscrire au budget primitif que les crédits de paiements relatifs à l'année 2024 tels que suivent :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
AP 24-1	Travaux de requalification de la Cure	1 080 000 € TTC	446 332 € TTC	633 668 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. Emeraud), 3 abstentions (M. Boucherel, de Mme Périnelle par procuration et de M. Chéraud), et à 20 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Décide valider le programme de rénovation de la cure tel que présenté ci-dessus ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel énoncé ;**
- **Décide d'entériner les AP/CP existantes telles que présentées ci-dessus ;**
- **Valide la création d'une nouvelle AP/CP telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

Il est signalé que le montant de la deuxième AP/CP sur la requalification de la Croix Blanche est de 1 600 000 € TTC au lieu des 1 500 000 € notés.

1/ M. Boucherel s'étonne de ne pas avoir eu le détail des 900 000€ HT annoncés pour la requalification de la Cure. Mme le Maire explique qu'il ne s'agit que d'une simple estimation faite néanmoins par un cabinet d'étude. Celle-ci sera affinée et repassera au Conseil Municipal lorsqu'un maître d'œuvre sera désigné.

2/ M. Emeraud souhaite savoir pourquoi on requalifie la Cure plutôt que de travailler sur la rénovation énergétique de l'école qui devrait être une priorité absolue. Mme le Maire répond que le travail sur l'école va être engagé dans l'année. Elle souligne que la Cure était aussi dans le programme et qu'elle répond aux attentes des citoyens interrogés. Elle précise également que la commune doit se doter d'une nouvelle salle du Conseil Municipal et salle des Mariages car la population augmentant, le nombre des élus sera de 27 lors des prochaines élections.

M. Emeraud demande pourquoi ne pas utiliser l'espace étoilé ? M. Briand explique que ce n'est pas du tout la destination de ce lieu. Mme Gouard confirme et précise qu'il ne faut pas oublier que ce sont des enfants qui y mangent.

Mme le Maire reprécise que l'école va être faite aussi car elle est aussi dans le programme et que la collectivité a déjà réalisé quelques projets de rénovation énergétique sur ses équipements.

M. Emeraud insiste sur le fait que les travaux effectués jusqu'à présent sont le minimum du minimum et surtout que c'était le plus facile à faire. Il déplore qu'il n'ait plus d'information sur des opérations de transition énergétique et qu'il ne peut donc plus travailler pour la ville.

Mme le Maire explique que depuis plusieurs mois, les absences cumulées de certains agents ont fait que même les élus ont pris en charge des missions qui ne leur incombaient pas. Elle remercie encore M. Bayo, Mme Héliot et M. Briand de l'avoir suivie et soutenue sur les chantiers. Cette situation a mis des projets en stand-bail. Les services ont pu absorber une partie du travail en plus du leur mais pas tout.

3/ M. Chéraud signale que les services ne jouent pas le jeu car quand il a voulu avoir le numéro de téléphone de M. Yvoret, la personne à l'accueil n'a pas voulu le lui donner. Il a dû appeler M. Launay, qui n'a obtenu que le numéro de la DGS. M. Bayo explique que c'était une règle fixée pour faciliter l'organisation du travail pendant l'absence des têtes techniques. Les demandes étaient centralisées par la DGS qui redistribuait les tâches sur les différents services concernés. La DGS explique qu'il était inutile d'avoir le numéro de M. Yvoret puisqu'il était absent. L'appel serait revenu à l'accueil.

4/ Après un rapide calcul personnel, M. Baldelli confirme que le montant de 900 000€ pour la rénovation de la Cure n'est pas du tout incohérent.

5/ Après avoir écouté le détail des postes de cette rénovation, M. Boucherel demande si un choix dans les matériaux sera possible comme un mode de chauffage au bois par exemple. Il rajoute qu'au lieu d'augmenter les impôts il serait plus judicieux d'optimiser les ressources du territoire.

Délibération n°2024-20 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS Nomenclature n°7.5.3

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme Le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2024 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 36 000 €. En l'absence d'autres recettes, la subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à **36 000 €**.

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 36 000€ ;**
- **Décide d'imputer cette dépense à l'article 657362 du BP 2024 ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Délibération n°2024-21 Vote du budget primitif 2024 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 08 février 2024,

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire présente le projet de budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à **3 988 062,00 €** et en investissement à **2 911 398,78 €** :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2024		BP 2024
10- Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	024 - Produits de cessions	80 500,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 033 374,14 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	173 900,00 €	13 - Subventions d'investissement	500 000,00 €
20 - Immos incorporelles	22 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	254 228,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	2 105 873,84 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	133 716,00 €
26 - Participations		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	185 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	2 558 001,84 €	TOTAL	1 932 590,14 €
RAR	353 396,94 €	RAR	252 222,42 €
001	- €	001	726 586,22 €
TOTAL général	2 911 398,78 €	TOTAL général	2 911 398,78 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	966 077,00 €	013 - Atténuation de charges	53 791,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 202 160,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	519 753,00 €
014 - Atténuation de produits	40 562,00 €	73 - Impôts et taxes	351 245,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	731 - Fiscalité locale	2 096 102,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	400 347,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	925 971,00 €
66 - Charges financières	60 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	41 200,00 €
67 - Charges spécifiques	200,00 €	76 - Produits financiers	- €
023 - Virement à la section d'investissement	133 716,00 €	77 - Produits spécifiques	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
TOTAL	3 988 062,00 €	TOTAL	3 988 062,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 988 062,00 €	TOTAL général	3 988 062,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention (M. Boucherel), le Conseil Municipal :

➤ Décide d'approuver le budget primitif principal de 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024-22 Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 08 février 2024,
Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme Le Maire présente le projet de budget primitif annexe des locaux commerciaux 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à **74 161,98 €** et en investissement à **214 919,76 €**.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2024		BP 2024
020 - Dépenses imprévues		024 - Produits de cessions	
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles		16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	161 919,76 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	50 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL	214 919,76 €	TOTAL	16 000 €
RAR		RAR	
001		001	198 919,76 €
TOTAL général	214 919,76 €	TOTAL général	214 919,76 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	57 970 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000 €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	191,98 €	75 - Autres produits de gestion courante	27 411,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges spécifiques	- €	77 - Produits spécifiques	
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	74 161,98 €	TOTAL	37 411,00 €
RAR		RAR	
002	- €	002	36 750,98 €
TOTAL général	74 161,98 €	TOTAL général	74 161,98 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif annexe Locaux Commerciaux 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024-23 Coût de scolarité d'un élève en maternelle et élémentaire Nomenclature n°8.1.1

Vu la Commission Finances du 25 mars 2024,
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Mme le Maire expose :

En application du Code de l'Éducation, toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques. Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2024 à :

- 1 537,58 € par élève scolarisé en maternelle
- 350,50 € par élève scolarisé en élémentaire

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme Gouard) et 22 voix pour, le Conseil Municipal :

➤ **Fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs à la commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 ;**

➤ **Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

1/ Mme Gouard expose la situation d'une petite fille qui ne peut pas poursuivre sa scolarité sur le territoire de Malville pour le fait que sa maman a quitté la collectivité, et ce malgré le fait que ses grands parents sont malvillois. Elle n'a donc pas pu faire l'objet d'une dérogation à la carte scolaire. Elle souhaite avoir un règlement moins strict en la matière.

Mme le Maire reprend Mme Gouard en lui précisant que le refus de dérogation n'est pas dû au fait que sa maman ait quitté la collectivité mais est dû au règlement de cycle scolaire.

M. Briand répond que la ville de Savenay a fait savoir qu'elle ne souhaite pas payer les scolarités extérieures des enfants savenaisiens. Il précise également que les 11 communes de la Communauté de Communes se sont mises d'accord pour n'accepter entre elles que les dérogations de droit.

Mme Gouard rajoute qu'elle ne comprend pas l'intérêt de faire partie d'une intercommunalité dans ce cas.

Mme le Maire estime aussi que sur un même territoire, il ne devrait pas y avoir de calcul imposé des coûts de scolarité des enfants.

M. Briand rappelle que c'est la loi qui l'exige.

2/ M. Boucherel déplore que dans l'assemblée, il est parlé de tout et de rien. Il souhaite aborder le thème des transports scolaires qui passent dans les villages et qui sont presque vides ! Aujourd'hui les élèves sont amenés en voiture par leurs parents. Il se demande pourquoi le pédibus a été voté puisque les enfants n'ont plus de jambes et sont donc maintenant obèses.

M. Briand explique qu'il donne régulièrement l'information aux conseils d'école mais qu'en aucun cas on ne peut obliger les enfants à prendre le bus.

M. Boucherel déplore le manque de civisme des gens et rappelle que le transport scolaire est un service public qui coûte cher à la collectivité. Il propose qu'une taxe ou un impôt soit mis en place pour les familles qui ne jouent pas le jeu.

3/ M. Grimaud souhaite savoir si pour mettre en place le pédibus, la demande était là. Il lui est répondu que oui, au départ la demande des parents était bien effective.

Délibération n°2024-24 Contribution à l'OGEC- Nomenclature n°7.5.5

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education,

Vu la convention de forfait communal en date du 05 juillet 2022,

Vu la commission Finances du 25 mars 2024,

Mme le Maire expose :

L'école Sainte-Marie bénéficie d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière forfaitaire par élève.

La convention de forfait communal signée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie prend en compte le nombre d'enfants ayant 3 ans et plus dans leur année de scolarisation inscrits à la rentrée de septembre et dont les parents sont domiciliés à Malville. Celui-ci est multiplié par le coût moyen de scolarité des élèves des écoles publiques.

Le montant de la contribution à l'OGEC pour l'année 2024 s'élève à 68 830,41 € correspondant à :

- 32 élèves de maternelle x 1 537,58 €
- 56 élèves d'élémentaire x 350,50 €

M. Emeraud étant membre de l'OGEC ne participe pas au vote.

Le nombre de votants passe alors à 22.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention (Mme Raynaud), le Conseil Municipal :

- **Verse une contribution à l'OGEC pour l'année 2024 à hauteur de 68 830,41 € (2023 : 57 348,36€) ;**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Délibération n°2024-25 Attribution des subventions aux associations – Nomenclature n° 7.5.3

Vu, le comité Sport, Vie Associative, Culture et Communication du 20 mars 2024,

Mme GÉRARD expose,

Cette subvention de fonctionnement est une aide financière de la Municipalité à l'exercice de l'activité ou des activités courantes des associations. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

L'objectif est d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme en cela la politique municipale de soutien aux jeunes et aux associations locales.

La subvention est calculée à partir d'une base forfaitaire de 200€ augmentée de :

- Une part « adhérent » (3€/adultes et 6€/enfants), et
- Un montant bonifiant en fonction des critères suivants :
 - Cohésions sociales et formations : 100€
 - Actions coconstruites : 200€
 - Participation aux actions municipales : 100€
 - Implications et animations locales, part variable calculée sur un coefficient en fonction du rayonnement : intercommunal et communes limitrophes (part variable coef 2) / départemental et régional (part variable coef 4) / national (part variable coef 6) / internationale (part variable coef 8).

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiant

Les subventions 2024 proposées sont les suivantes :

ASSOCIATION	€
AL BADMINTON	900
AL VOLLEY BALL	900
ASSOCIATION GYMNASTIQUE MALVILLOIS	1 034
ASSOCIATION MOTO CROSS MALVILLOIS	610
BOUILLON DE CULTURES EN ESTUAIRE ET SILLON	600
CERCLE CELTIQUE	966
CYCLOS VTT MALVILLOIS 44	1 000
FOYER DES JEUNES BASKET	1 602
KREA	500
MALVIL'JAZZ	1 502
PETIT PATRIMOINE DE LA TOUCHE	350
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	1 260
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	474
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900
UNC	602
USEP	753.5

Par ailleurs, une subvention dite exceptionnelle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci n'est versée que sur présentation d'un budget prévisionnel et de devis.

De plus, le comité « SVAC » a également la volonté de soutenir financièrement les associations organisatrices d'une manifestation annuelle en attribuant une subvention hors mode de calcul ci-dessus expliqué mais basé sur une étude financière au cas par cas.

Il est donc proposé les subventions suivantes :

ASSOCIATION	€
COMITE DU FESTIVAL SILLON DE BRETAGNE	3 000
JOURNEE DES COLLECTIONNEURS EN ESTUAIRE ET SILLON	700

Enfin, une subvention annuelle de fonctionnement est versée à l'école de Musique de Malville afin de soutenir l'apprentissage musical sur la commune.

ASSOCIATION	€
EUTERPE	12 000

Ms. Lemaître, Bayo et Marais étant membres d'au moins une des associations susvisées ne participent pas au vote. Le nombre de votants passe alors à 20.

Après avoir entendu l'exposé de Mme GÉRARD et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote l'ensemble des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Questions posées pendant le débat et avant le vote :

1/ M. Boucherel demande où est passé le club de lutte. Il lui est répondu collectivement qu'il n'est plus présent sur Malville.

2/ M. Launay demande ce que sont devenus les tapis commandés pour eux. Il lui est répondu que ces tapis n'avaient jamais été commandés et que le bureau a été dissout juste après.

Délibération n°2024-26 Attribution d'une subvention exceptionnelle KREA – Confection de flammes – Nomenclature n°7.5.3

Vu le comité SVAC du 20 mars 2024,

Mme Gerard expose,

La municipalité, en collaboration avec des associations, met en place le samedi 8 juin 2024 un relais de flamme avec des animations dans certains villages de la commune. L'association KREA va intervenir en amont avec ses élèves sur la confection des flammes. Elle souhaite travailler avec une machine de découpe laser.

Après avoir entendu l'exposé de Mme GÉRARD et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 euros pour permettre à l'association de confection des flammes pour cet événement,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Délibération n°2024-27 Attribution d'une subvention à l'Office Intercommunal des Sports – Nomenclature n°7.5.3

Mme le Maire expose,

L'Office Intercommunal des Sports a été créé en 1974. Cette association a pour objet de soutenir, d'encourager et de proposer, à l'échelle de l'intercommunalité, la pratique du sport : roller, tir à l'arc, king ball, escalade... pour les jeunes de 6 à 12 ans sur la période des petites et grandes vacances en lien avec le Conseil Départemental qui met à disposition du matériel et du personnel.

Pour la commune de Malville, il convient de verser une subvention de 392 €. Ce montant est calculé de la manière suivante : Nombre d'habitants malvillois 3 627 (Relevé Insee 2023) x 0,108.

Ms. Fontaine et Grimaud, et Mme Gérard étant membres de l'OIS ne participent pas au vote. Le nombre de votants est donc de 20.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote le versement d'une subvention de 392 euros à l'Office Intercommunal des Sports pour l'année 2024,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2024-05 Concession cimetière

Questions et informations diverses :

1/ Mme le Maire expose le déménagement nécessaire des bureaux de vote à l'école de l'Orange Bleue pour les élections européennes du 9 juin prochain.

2/ Mme le Maire évoque la perte des deux centenaires de Malville : Mme Normand et Mme Quirion.

3/ Il est demandé en quoi consiste les travaux sur le cimetière. M. Bayo explique que ce sont les grilles et la maçonnerie qui sont reprises.

4/ Par suite de la démission de M. Guillet, M. Boucherel se demande pourquoi il n'y a pas eu de délibération sur le nombre d'adjoints. Mme le Maire répond qu'il est obligatoire d'attendre l'acceptation de la préfecture pour pouvoir délibérer.

M. Boucherel souhaite savoir ce qu'il adviendra des indemnités d'adjoints de M. Guillet.

Mme le Maire répond qu'il sera demandé à la préfecture la destination de ces indemnités après une démission.

5/ M. Fontaine évoque un communiqué de presse d'Atlantic'Eau concernant les polluants éternels appelés FAS.

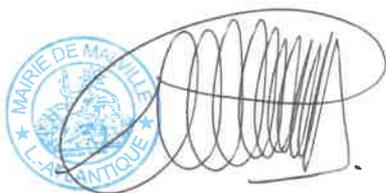
Après en avoir fait une synthèse au Conseil Municipal, il demande que ce communiqué soit intégré dans le Procès Verbal du Conseil.



CP_PFAS.pdf

6/ M. Launay souhaite savoir comment les élus peuvent -ils être au courant des petits chantiers sur la ville. Il souhaite pouvoir répondre aux administrés lorsqu'il est interpellé. Il lui est répondu que les informations sont notées sur Panneaux Pocket.

Le Maire
Martine LEJEUNE



Le secrétaire de séance
Régine HÉLIOT



